

Ainsi, dans le Répertoire Archéologique de Seine et Marne (Paris 1953), observons-nous, concernant la période gallo-romaine, que la voie romaine la plus proche de Hautefeuille passe par Pommeuse et Saint Augustin. Pour cette même période, certaines pièces archéologiques ont été retrouvées; à Pommeuse par exemple, ont été mis à jour des débris de mosaïque qui se trouvent au musée des antiquités nationales de Saint Germain en Laye; un peu plus éloigné de Hautefeuille, à Vaudoy, furent trouvées en 1845 des monnaies romaines en bronze et en 1874 une statuette en bronze représentant Jupiter et de facture relativement grossière.

Concernant la période franque, furent trouvés à Saints : des squelettes.

Or, il semble que tout près de Hautefeuille rien ne fut trouvé. Hautefeuille est pris dans une masse qui semble vide. Nous pouvons nous demander à quoi ressemblait Hautefeuille, mais le village de Hautefeuille existait-il ?

Hautefeuille se trouve sur une voie qui sépare la forêt de Crecy de la forêt de Malvoisine or ces deux forêts, à une époque très reculée ne devaient former qu'une étendue boisée où ne se trouvait peut-être aucun village, ni même clairière, habitée.

Malgré les défrichements faits par les gallo-romains en Brie (comme dans les basses vosges) et qui ont ainsi gagné de nouvelles terres à la culture, la Brie au temps des premiers mérovingiens n'était guère peuplée; c'était une étendue boisée coupée de marécages. Il y avait, certes, quelques habitants et comme la forêt couvrait la majeure partie de la Brie, les premiers Briards étaient plutôt des chasseurs et des forestiers que des cultivateurs.

Ce sont les descendants de Clovis qui commencèrent une oeuvre de défrichement en s'installant à Bonneuil, Brunoy ou Noisy. Le nombre de clairières humanisées allait donc croître, et ne pas cesser de croître. Cette oeuvre de défrichement allait être poursuivie par les monastères parisiens.

.../...

Guy FOURQUIN écrit " La Brie, jadis presque vide, sauf dans les vallées qui découpent son plateau, fut bien colonisée entre 1100 et 1250 par quelque vingt à trente mille personnes ; elle a pourtant au début du XIVe siècle une densité égale au tiers seulement de tous les autres secteurs de la Région de Paris" (1)

- La colonisation s'est donc répandue, surtout sur les plateaux de la Brie orientale humide et jusqu'alors déserte. A partir de là l'activité agricole va commencer à se répandre et dès le premier moyen-âge, la Brie va faire figure d'exception par sa production de fromages réputés.

II - Hautefeuille au moyen âge

- La première preuve de son existence se trouve dans une sentence rendue en 1270, conclusion d'une enquête minutieuse concernant les limites du Royaume de France et du Comté de Champagne. Du XIe au XIIIe siècle cette frontière était mouvante. Une enquête fut donc entreprise pour régler un différend survenu entre le Comte de Champagne et le Roi de France, Louis IX, portant sur l'exercice des droits de justice aux confins de leur domaine . Les deux parties prétendaient avoir droit de haute justice (2) jusqu'à la frontière et elles ne s'accordaient pas sur la ligne où il convenait de placer cette frontière.

Pour les gens du Roi, la limite était le chemin pavé, "*Cheminium calciatum*", c'est à dire l'ancienne voie romaine qui allait de Sens à Meaux, depuis Le Montois et Lizines jusqu'à Chailly et Pommeuse.

Pour les gens du Comte, elle était beaucoup plus à l'ouest.

.../...

(1)Histoire de la France Rurale Tome 1, p.400
sous la Direction de Georges Duby . Paris, 1975.

(2)Haute Justice : Jusqu'à la fin du XIIIe siècle, on distingue deux sortes de justices seigneuriales : la justice du sang ou plet de l'épée, ou encore Haute Justice ; et la Basse Justice. La Haute justice est celle qui permet au seigneur de juger :
 . les affaires où il y a eu effusion de sang,
 . les crimes passibles de la peine de mort,
 . les affaires où il y a recours au duel judiciaire.
 et aussi tous les autres procès, le Bas Justicier peut juger tous les procès sauf ceux énumérés plus haut. Entre le Haut Justicier et le Bas Justicier il y a une répartition des compétences et non pas de supériorité hiérarchique

En 1270 la sentence est donc rendue, et définies les limites de la frontière : "La ligne partant du village de Hautefeuille, contournant les bois de Lumigny et de Nesles, suivait le cours de l'Yerres jusqu'au sud de Rozay, allait de là jusqu'à Courpalay, suivait le cours sinueux du ru d'Yvron sur plus de 8 kms, puis passait à l'est des "Haies" de Mangis dont elle épousait très exactement les contours" . (1) (Planche III)

Cette situation de village-frontière ne devait sûrement pas être particulièrement agréable pour les habitants d'Hautefeuille. A cette époque Hautefeuille devait être un petit hameau, pas encore une paroisse. Il n'y a pas de château à Hautefeuille mais un à Morcerf. (Planche IV)

Mais en 1285, par l'accession au trône de Philippe IV le Bel, la Champagne fut réunie aux domaines de la Couronne. Par le mariage de son fils, le futur Philippe le Bel avec Jeanne de Navarre, héritière du royaume de Navarre et du Comté de Champagne et de Brie, Philippe III le Hardi avait préparé la réunion de ce comté si proche de Paris, aux domaines de la Couronne.

Charles IV le Bel fils de Philippe le Bel et de Jeanne Ière, reine de Navarre, succéda à son frère Philippe V. Il se maria avec Blanche de Bourgogne-Comté, Marie de Luxembourg puis Jeanne d'Evreux, Charles le Bel voulut, au cas où il précéderait son épouse au tombeau, lui assurer un revenu annuel de 16000 livres Tournois, dont la plus forte partie devait être assise sur les Chatellenies(2) de Crécy en Brie, Coulommiers et Château-Thierry. Le 12 Juin 1326 le Roi augmentait le douaire(3) de Jeanne d'Evreux qui devait lui assurer alors un revenu de 25000 livres.

A la suite de la mort prématurée de Charles le Bel, la presque totalité de ce qui restait à assoier fut assignée sur les chatellenies de Crécy, Coulommiers, Neuilly St Front, Nogent sur Seine, Pont, Sézanne et Chantemerle. Jeanne d'Evreux vécut jusqu'au 4 mars 1371 et, en somme, pendant plus de 40 ans ce fut l'aliénation presque totale du domaine que le Roi de France possédait à titre de Comte de Champagne et de Brie. Ce que le Roi y avait conservé ne figure dans les comptes de la terre de Champagne de l'année 1340-1341 que pour un revenu de 1516 livres Tournois. En ce qui concerne la chatellenie de Crécy, il n'y a aucun revenu d'enregistré.

.../...

(1) Jean Hubert la Frontière occidentale du Comté de Champagne du XIe au XIIIe Siècle in recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunet . Paris, 1953

(2) Chatellenie Seigneurie et juridiction d'un seigneur châtelain et ensemble de terres soumises à cette juridiction.

(3) Douaire Revenu nécessaire pour assurer la subsistance.

PLANCHE III

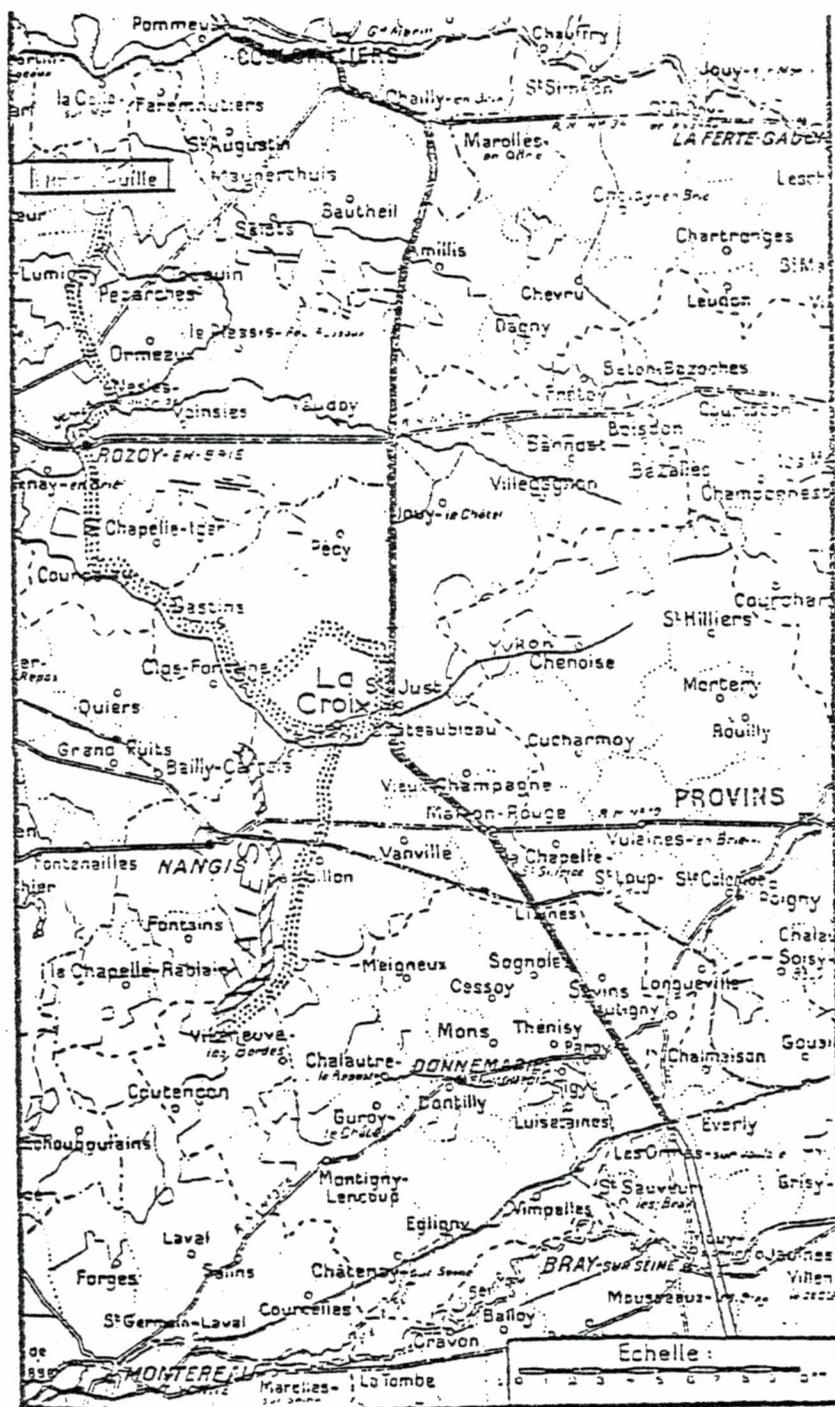


FIG. 1. — LA FRONTIÈRE DU COMTÉ DE CHAMPAGNE
ET DE LA VISCOMTÉ DE MELUN
(D'après l'arrêt du Parlement de juin 1270)

Jean Hubert : La Frontière occidentale du Comté de Champagne du XI^e au XIII^e siècle. Paris, 1955.

Auguste LONGNON a étudié l' "assiette du douaire de Jeanne d'Evreux, Reine de France et de Navarre, 1325-1334" (1) et pour les châtelainies de Crécy, nous trouvons mentionnés le village de Touquin et celui de "Hautefeuille" à eux deux, ils doivent fournir la somme de 30 livres, 12 sols, 2 deniers.

La plus grande partie de la somme provenait de Hautefeuille, ainsi Auguste LONGNON rapporte "la rente due par an (à) Hautefeuille XXXLb tournois par an" c'est à dire 30 livres par an proviennent de Hautefeuille alors que Touquin fournit pour sa part "XII gélines" c'est à dire 12 poules et aussi 12 sols et 2 deniers.

Mais à cette époque il semble qu'il y ait quelques problèmes à Hautefeuille.

Ainsi ledit Robin de Chaimmes tient de don du Roi : 8 sextiers(2) de grains "au lieu que l'on dit La Balestre (3) ou terrouer de Hautefeuille et, selon certains, de ce fait Hautefeuille ne devait être compris dans l'assiette de Jeanne d'Evreux.

Il semblerait que Jeanne d'Evreux reçoive de la terre d'Hautefeuille, 9 sextiers de grains, moitié blé, moitié avoine, le sextier de blé valant 8 sols 3 deniers et le sextier d'avoine 5 sols, le total se montant donc à 50 sols de rente, qui malgré certaines protestations durent être remises à Jeanne d'Evreux.

A partir de ces documents étudiés par Auguste LONGNON nous pouvons nous faire une idée de l'activité agricole qui se développait à Hautefeuille.

D'autre part, Auguste LONGNON étudie "Le compte des accvêts faits par les églises et les non nobles depuis 40 ans, 1328 - 1330" (4) dans lequel il mentionne une dépense concernant la Châtellenie de Crécy et où il est noté "Les marregliers de Haute Fuille XLb", c'est à dire 10 livres consacrées aux "Marregliers de Haute Fuille", c'est à dire pour ceux qui sont marguilliers, bedeaux ou sacristains et souvent laïcs. Or, ceci pose un problème car Hautefeuill

.../...

(1) Auguste Longnon Documents relatifs au Comté de Champagne et de Brie 1171-1361 Tome II Le domaine Comtal Chapitre 7. Paris, 1901.

(2) Sextier ou sestier mesure de capacité.

(3) La Balestre machine de guerre pour lancer des traits, arbalète. Il faut noter qu'Hautefeuille fut désignée aussi sous le terme de Arbalestrier. donc deux termes proches l'un de l'autre, mais il ne faut pas oublier non plus qu'à cette époque et jusqu'au XVIIIe siècle il n'y a pas d'orthographe fixe.

(4) Auguste Longnon op. cit. Tome III Les comptes administratifs chapitre 18.

ne semble pas avoir d'église à cette époque, on ne le désigne pas encore sous le terme de paroisse qui implique l'existence d'une église sur son territoire et on parle de "terrouer", c'est à dire de terre, de territoire. donc que font des marguilliers à Hautefeuille ? Nous pouvons supposer qu'ils ont été envoyés par une paroisse à Hautefeuille ou par quelque autorité ecclésiastique, ou peut-être sont-ils des habitants de Hautefeuille s'occupant de l'église d'une paroisse voisine ? Cette dernière solution paraît improbable, et nous ne pouvons donner d'explication définitive.

Ce dont nous sommes sûrs, c'est que le bois devait tenir une place importante dans la vie de Hautefeuille. Ainsi Auguste LONGNON dans "Le compte des eaux et forêts du domaine de La Reine Jeanne d'Evreux. 23 Juillet 1347 - 22 Juillet 1348" (1) mentionne-t-il la recette du bois de Crécy, et en particulier du bois tenant à la "route de Haute Fuelle et au chemin de Limigny" et ce bois fut vendu à "Jehan l'Empereur, de Laigny et Symon de Favierez pour le terme de la Toussains". Le revenu de la vente de cette coupe allant enrichir le douaire de Jeanne d'Evreux.

- Mais, entre temps, un évènement se produisit qui allait prendre une importance considérable pour l'avenir de Hautefeuille.

En Mars 1330, (2) Philippe VI, dit Le Valois, donne des terres de Hautefeuille à la Commanderie de Chevru. A la mort de Charles I il avait été régent car Jeanne d'Evreux était enceinte, celle-ci ayant mis au monde une fille, il se fit proclamer roi en 1328.

Le Commanderie de CHEVRU fait partie de l'Ordre des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem qui devint l'Ordre de Malte après avoir reçu de Charles Quint l'Ile de Malte en 1530. Le Commandeur à cette époque est frère Henri de Monnis "de la Sainte Maison de l'Hopital Saint Jean de Jérusalem, Commandeur de Brie et de Rigny". Cette donation comporte une grange appelée "la grange de Reims" près d'Hautefeuille, en la Châtellenie de Crécy, avec 80 arpens de terre et 2 arpens et demi de prés qui dépendent de cette grange. Il est stipulé dans ce texte que la Commanderie en a la pleine jouissance, il est dit "Pour en jouir par ledit Commandeur et ses successeurs paisiblement et toujours sans pouvoir être obligés de vendre ou mettre lesdits héritages (3) hors de leurs mains ni même d'en payer aucune finance audit Seigneur, Roi et ses successeurs, attendu qu'il en avait payé la somme de 42 livres Tournois à Me Robert de Couve...". (Planche V : photographie de l'acte)

.../...

(1) Auguste Lognon op.cit. Tome III Les comptes administratifs Chapitre 22 .

(2) Au Moyen-âge le point de l'année ne se situe pas au 1er Janvier, mais au jour de Pâques, celui-ci oscillant entre le 22 mars et le 25 Avril suivant les années. Il faut donc déterminer chaque année la date de Pâques; en 1330, celle-ci était le 8 Avril date à laquelle "commençait" l'année 1331, donc mars 1330 correspond en fait à Mars 1331.

(3) Héritage : Immeuble, possession perpétuelle opposée à la viagère.